



Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural Année 2021

Introduction

En 2021, les activités liées au programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel en visant également la préparation de la période de programmation 2023-2027.

Suite au report de la nouvelle politique agricole commune, le programme de développement rural 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2022. Les années 2021 et 2022 seront ainsi reconduites selon les règles du PDR 2014-2020 mais financées par une enveloppe budgétaire supplémentaire. Les nouvelles ressources financières viennent des budgets du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne).

En 2021, les dépenses publiques du PDR s'élèvent à 55.511.490 euros dont 2.570.821 euros sont cofinancées par l'EURI et 52.940.669 euros sont cofinancées par le FEADER.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses publiques de l'année 2021 selon le domaine de priorité :

Priorité	Mesures	Période 2014-2020	Année 2021	Période 2014-2021
Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture	M04 M06	57.217.462 €	14.894.875 €	72.112.337 €
Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	M10 M11 M12 M13	221.232.498 €	38.558.707 €	259.791.205 €
Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	M19	4.898.673 €	2.057.908 €	6.956.581 €
Total		283.348.633 €	55.511.490 €	338.860.123 €

Progrès dans la réalisation des objectifs

	Domaine prioritaire	Pourcentage réalisé 2014-2020	Pourcentage réalisé 2014-2021	Valeur cible pour 2023
Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	10,78 %	12,86%	22,19 %
Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	5,83 %	7,24 %	7,86 %
Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	86,99 %	87,02 %	89,28 %
Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	17,96 %	19,67 %	28,24 %
Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	19,77 %	19,79 %	19,08 %
Population rurale concernée par les stratégies de développement local	6B	33,28 %	33,90 %	36,20 %
Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	6B	25,50	29	25

Sur l'année 2021, 88 demandes d'investissements immobiliers dépassant chacune un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 43.851.631 euros dont un montant d'aides de 21.793.030 euros.

Sur les 327 projets avec paiement d'aide pendant la période 2017-2021, 301 concernent la production agricole primaire et 19 projets concernent des biens immeubles liés à la transformation et à la commercialisation. En outre, 7 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les deux domaines de la production primaire et de la transformation/commercialisation.

L'indicateur des exploitations bénéficiant d'un soutien pour la restructuration/modernisation a progressé sur la période 2014-2021 avec 12,86% des exploitations agricoles qui ont bénéficié d'un soutien pour une restructuration ou une modernisation. Toutefois, la valeur cible de 22,19% ne sera probablement pas atteinte en 2023.

Concernant le domaine prioritaire « 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations », 144 installations de jeunes sont engagées pendant la période 2014-2021. Ce nombre inclut des installations de 26

exploitations gérées sous forme sociétaire et de 3 exploitations d'agriculture biologique. La valeur cible de 7,86% est presque atteinte en 2021 avec 7,24% des exploitations agricoles ayant un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR.

Les terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) atteignent une surface totale de 114.036 ha en 2021. Ceci équivaut à 87,02% des terres agricoles au Luxembourg avec une valeur cible pour 2023 s'élevant à 89,28%. Ce bon résultat est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'y engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

L'indicateur « T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau » s'élève à 19,67% (valeur cible pour 2023 : 28,24%) en 2021. Le nouveau règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre rend dorénavant une grande superficie éligible dans le cadre de ce régime. Il est ainsi prévu que le nombre de bénéficiaires va doubler avec environ 180 nouveaux exploitants pouvant bénéficier de ce régime.

En 2021, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas augmenté beaucoup par rapport à 2020 et s'élève à 19,79%. Pour le calcul de cet indicateur, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols sont prises en compte, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

L'engagement financier de la mesure « M19 - Soutien au développement local Leader » se situe à 99,15% avec 3,5 nouveaux emplois créés pour atteindre un nombre total de 29 emplois créés jusqu'à présent.

Dans le cadre de la célébration des « 30 ans LEADER Luxembourg » plusieurs activités ont été réalisées par le réseau rural national ensemble avec les groupes d'actions locales. Entre autres, il y a eu une conférence de presse « L'initiative LEADER fête ses 30 ans: 575 projets en faveur du développement rural » avec la présentation du projet « Fro de Bauer (demande l'agriculteur) ». Il s'agit ici d'un projet LEADER régional qui est élargi en un programme pédagogique d'envergure nationale.

Modification du PDR pendant l'année 2021

Le 29 avril 2021, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du programme de développement rural du Luxembourg.

Certains arrangements financiers étaient nécessaires afin de transférer des fonds excédentaires au niveau de certaines mesures vers des mesures nécessitant des fonds supplémentaires pour assurer les dépenses pendant la période transitoire. Vu les dépenses surestimées pour la mesure « M11- Agriculture biologique » et « M12 - Paiements en faveur de la directive-cadre eau », les autorités luxembourgeoises ont transféré

- 465.288 euros FEADER de la M11 vers la « M10 - Mesures agroenvironnementales »
- 650.000 euros FEADER de la M12 vers la « M13 - Aides en faveur des zones à contraintes naturelles ».

Parallèlement, les autorités luxembourgeoises ont augmenté le taux de cofinancement de 26,3% à 43% afin d'éviter des fonds FEADER non utilisés, à l'exception de la mesure LEADER qui continue de bénéficier d'un taux de cofinancement de 60%. Le nouveau taux était applicable pour les dépenses réalisées à partir du troisième trimestre 2021.

Le 29 novembre 2021, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une autre demande d'approbation d'une modification du programme de développement rural du Luxembourg. Les autorités luxembourgeoises ont opté pour un transfert de fonds du deuxième pilier (FEADER) vers le premier pilier (FEAGA) à hauteur de 684.000 euros. Le budget de la mesure « M12 - Paiements en faveur de la directive-cadre eau » était ainsi diminué de ce montant étant donné que le budget prévu dépasse les paiements prévus pour l'année 2022. En effet, le budget de la M12 est surestimé comme les déclarations officielles des zones de protection des eaux éligibles à la M12 n'ont pas évolué au rythme prévu. En fin de compte, les surfaces effectivement éligibles en fin de période de programmation n'ont pas atteint les cibles prévues de 14.800 ha.

Modification de la mesure « M11 – Agriculture biologique »

En 2020, des modifications de la mesure « M11- Agriculture biologique » ont été effectuées afin d'inciter davantage de conversions vers l'agriculture biologique. Cette modification se justifie par l'objectif européen d'avoir 25% des surfaces agricoles sous pratique agricole biologique en 2030 et par l'objectif national d'avoir 20% des surfaces agricoles sous pratique agricole biologique en 2025.

Il a notamment été tenu compte d'une nouvelle estimation des pertes de revenus et des coûts supplémentaires liés à cette production agricole afin d'indemniser les producteurs à juste titre avec l'objectif de rendre l'agriculture biologique plus attractive en permettant également des cumuls avec des

mesures agro-environnementales. D'autre part, certains engagements qui ont dépassé le cadre légal européen ont été supprimés.

Cette modification de 2020 n'a montré son impact qu'à partir de l'année 2021 avec pourtant une augmentation continue des exploitations biologiques et des exploitations en conversion vers des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique. Depuis l'année 2018, le nombre d'exploitations soutenues a ainsi doublé pour atteindre un nombre de 86 exploitations en 2021.

En 2021, la superficie totale soutenues par la conversion et le maintien de pratiques et méthodes de l'agriculture biologique s'élève à 5.347 ha.

	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses publiques	1.105.640 €	1.267.586 €	1.250.515 €	1.304.891 €
Nombre d'exploitations soutenues	40	73	76	86
Superficie totale soutenues pour la conversion aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique	913 ha	1.254 ha	811 ha	722 ha
Superficie totale soutenue pour le maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique	3.494 ha	3.638 ha	4.124 ha	4.625 ha
Superficie totale (Conversion + Maintien)	4.407 ha	4.892 ha	4.935 ha	5.347 ha